

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
03 mars 2017

Date d'affichage
03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Brigitte MASSON.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Colette PERNET par Thierry BESSON, Patrick VANET par Gérard KESTLER.

Madame Catherine HAMEREL a été nommée secrétaire.

Objet : **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

N° de délibération : **2017_03_10_01**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par la maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article D.3312-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires, des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

VU le décret N°2016 -841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

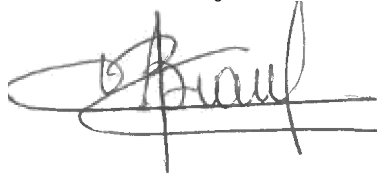
VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 février 2017 ;

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et sur la gestion de la dette.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/03/2017 à 14:10:58
Référence : 837a2d5bed1fd8d0f3300f0ec706c924d1fafabe